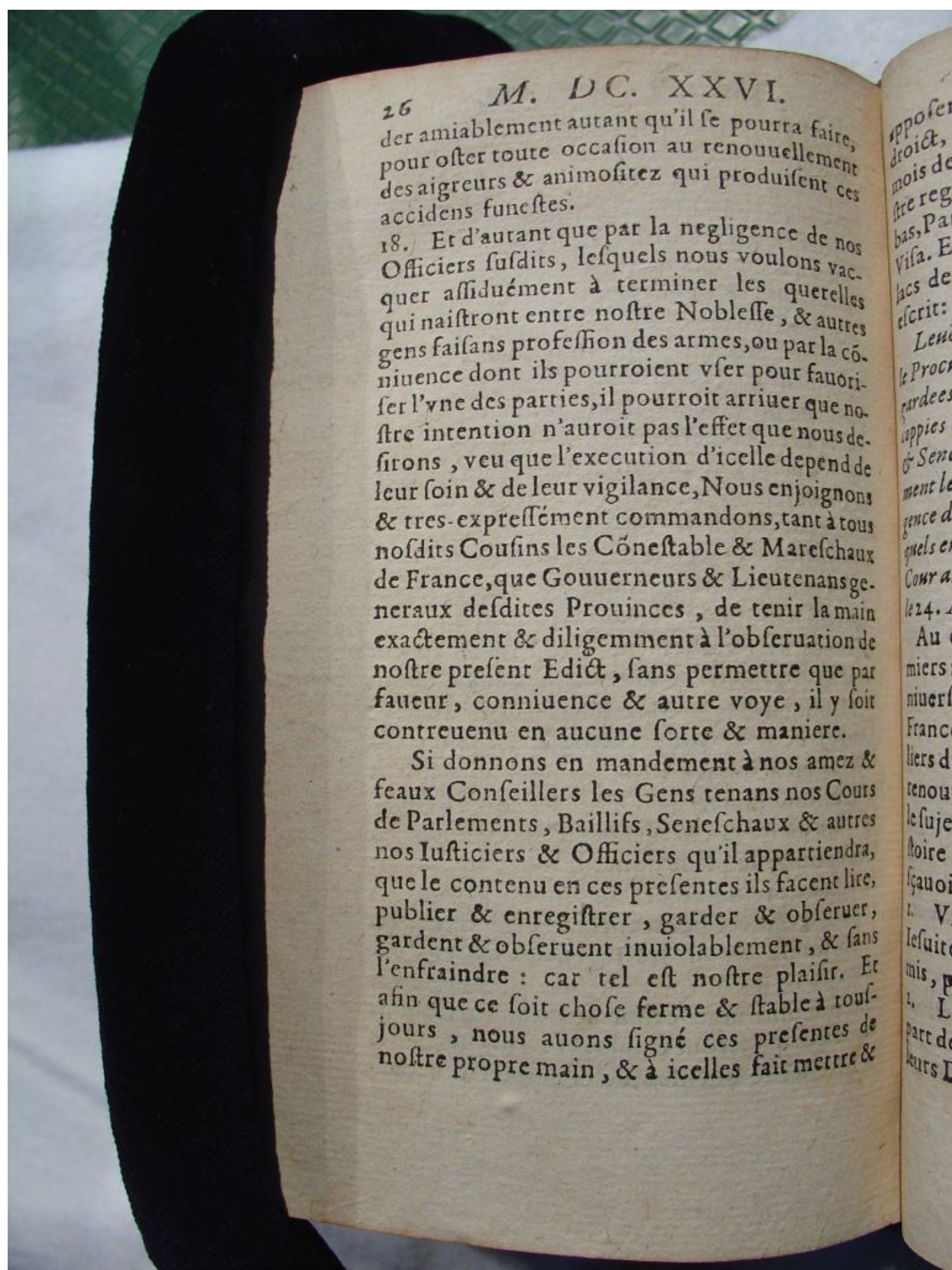
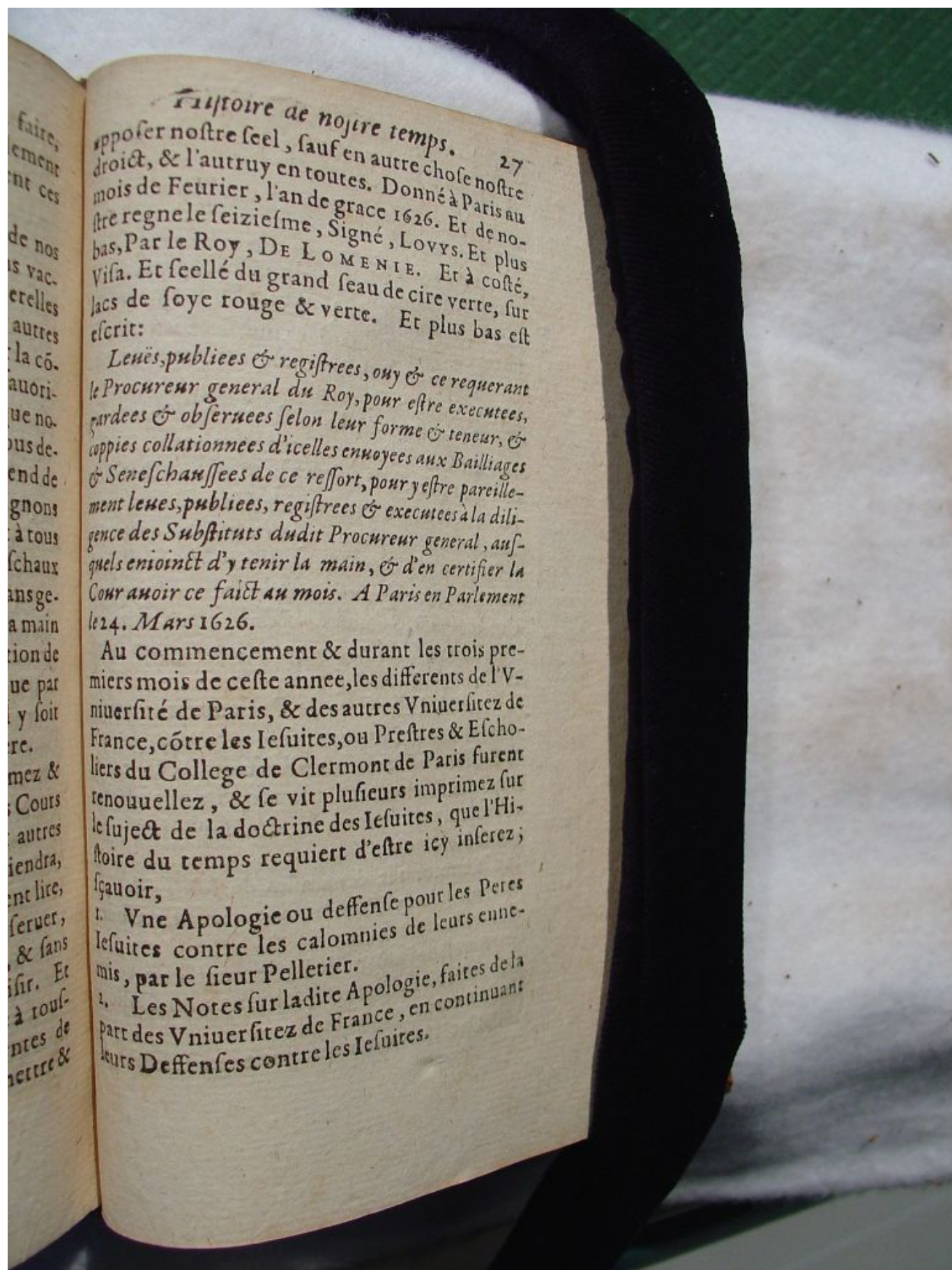


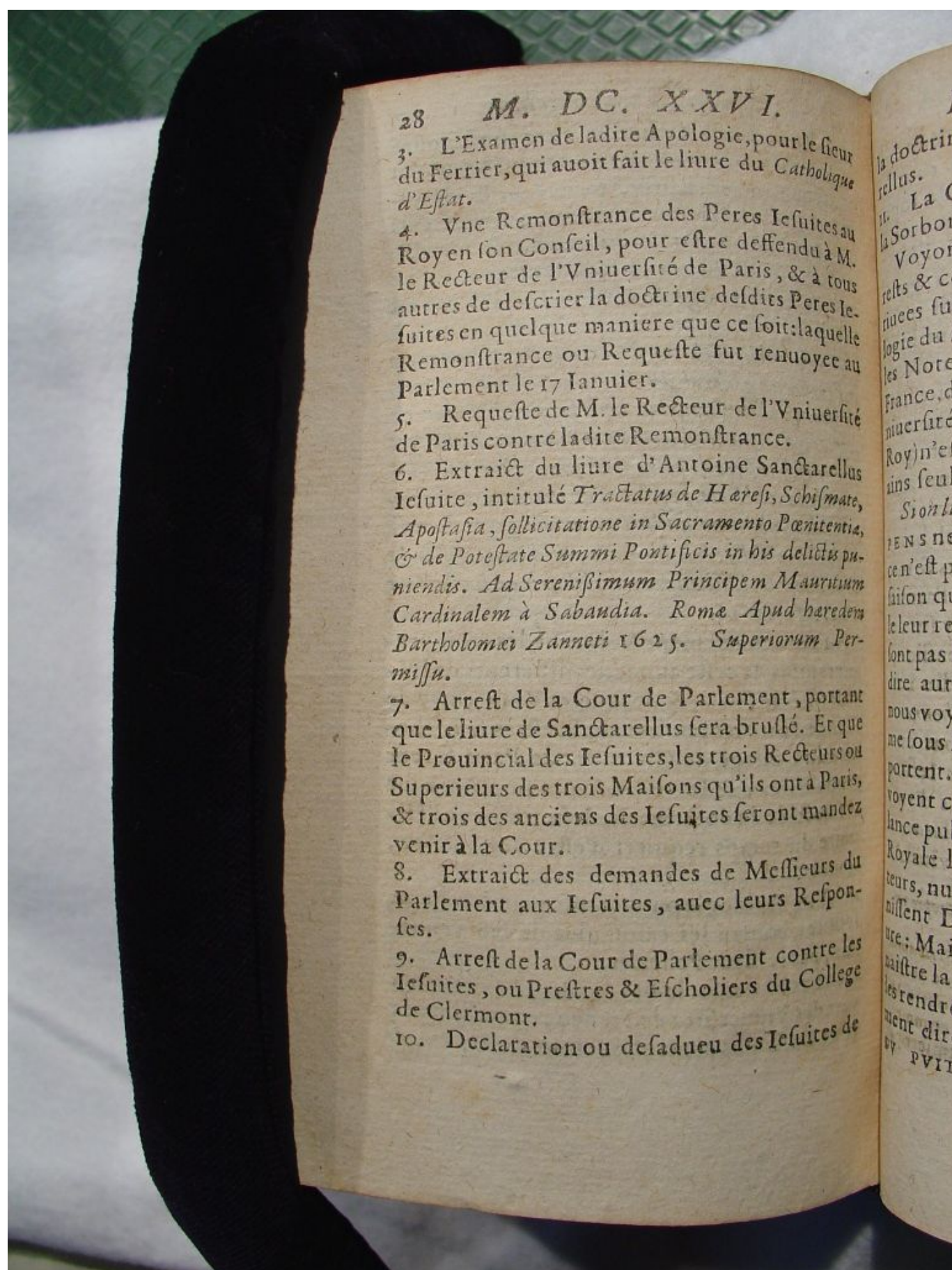
1626_026.jpg



1626_027.jpg



1626_028.jpg



28 M. DC. XXVI.

3. L'Examen de ladite Apologie, pour le sieur du Ferrier, qui auoit fait le liure du *Catholique d'Estat*.

4. Vne Remonstrance des Peres Iesuites au Roy en son Conseil, pour estre deffendu à M. le Recteur de l'Vniuersité de Paris, & à tous autres de descrire la doctrine desdits Peres Iesuites en quelque maniere que ce soit: laquelle Remonstrance ou Requête fut renuoyee au Parlement le 17 Ianuier.

5. Requête de M. le Recteur de l'Vniuersité de Paris contre ladite Remonstrance.

6. Extraict du liure d'Antoine Sanctarellus Iesuite, intitulé *Tractatus de Hæresi, Schismate, Apostasia, sollicitatione in Sacramento Pœnitentia, & de Potestate Summi Pontificis in his delictis puniendis. Ad Serenissimum Principem Mauritium Cardinalem à Sabandia. Romæ Apud hæredem Bartholomæi Zanneti 1625. Superiorum Permissu.*

7. Arrest de la Cour de Parlement, portant que le liure de Sanctarellus sera brustlé. Et que le Prouincial des Iesuites, les trois Recteurs ou Superieurs des trois Maisons qu'ils ont à Paris, & trois des anciens des Iesuites seront mandez venir à la Cour.

8. Extraict des demandes de Messieurs du Parlement aux Iesuites, avec leurs Responses.

9. Arrest de la Cour de Parlement contre les Iesuites, ou Prestres & Escholiers du College de Clermont.

10. Declaration ou desadueu des Iesuites de

la doctrine
rellus.

La C

La Sorbon

Voyon

rests & co

riuees su

logie du

les Note

France, d

niuersité

Roy)n'es

ains seul

Sion la

ENS ne

ce n'est p

faison qu

le leur re

font pas l

dire aur

nous voy

me sous l

portent.

voyent c

lance pub

Royale l

teurs, nu

nissent D

ure; Mai

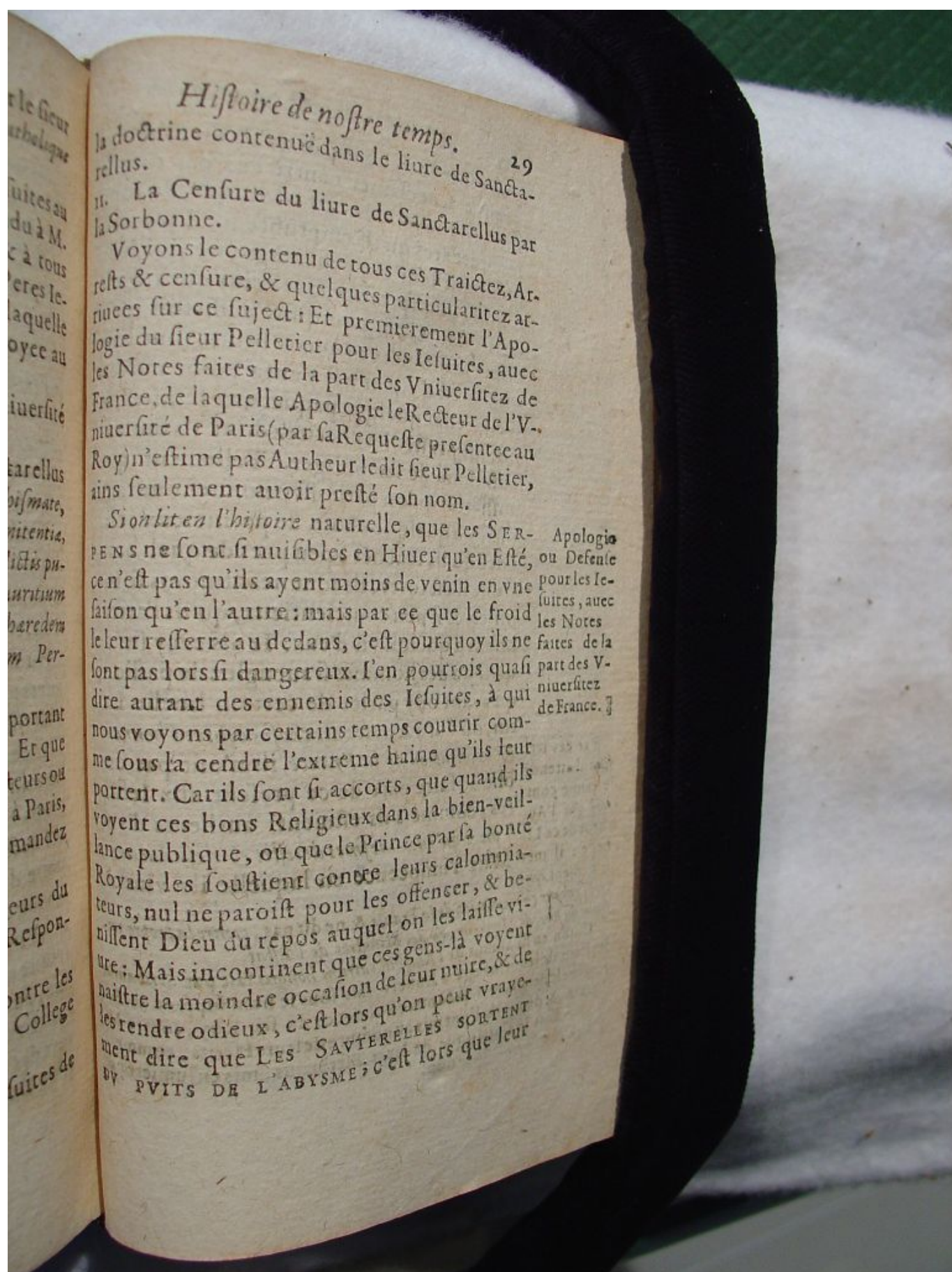
maistre la

les rendre

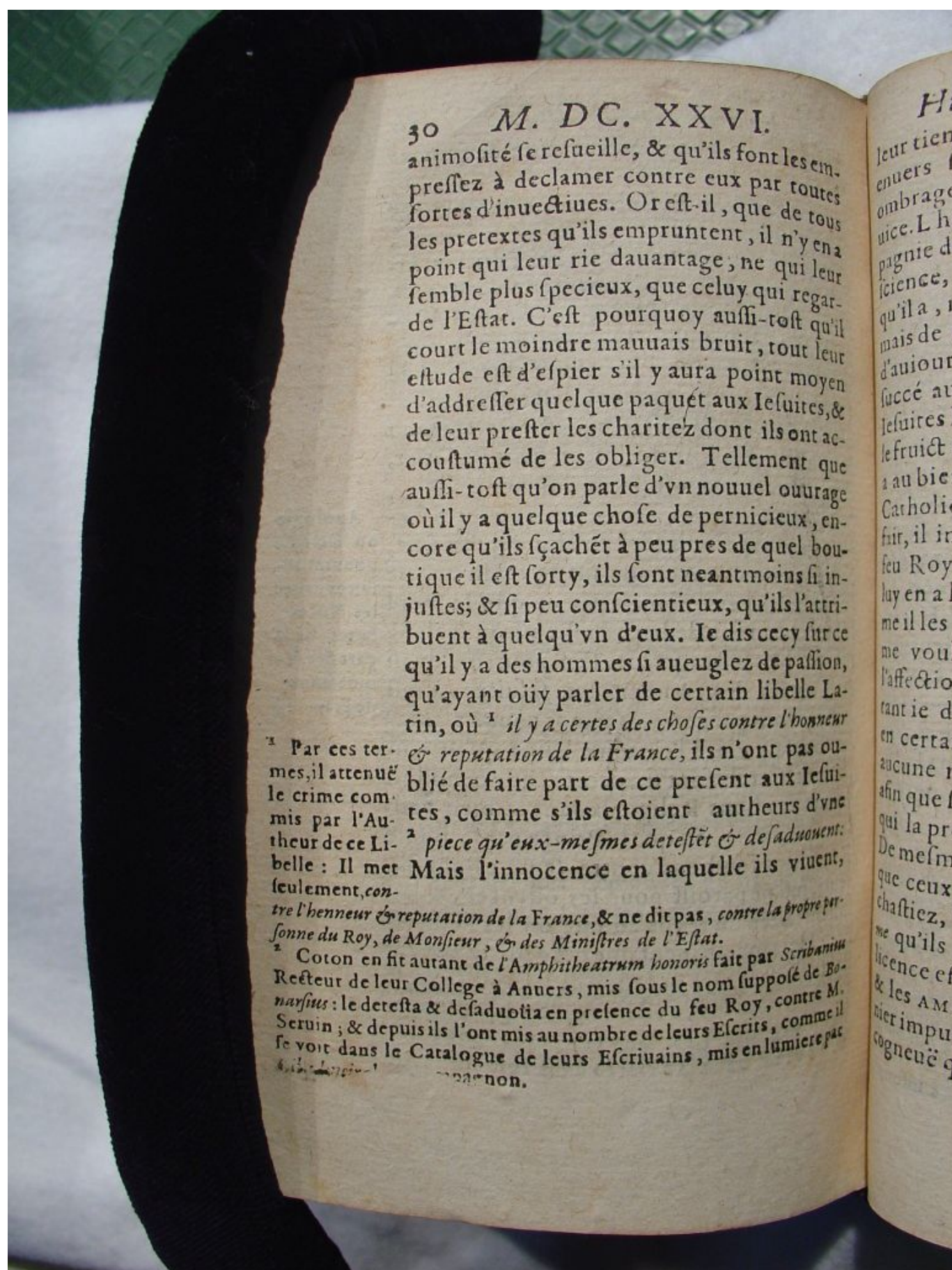
ment dire

py PVIT

1626_029.jpg



1626_030.jpg



30 M. DC. XXVI.

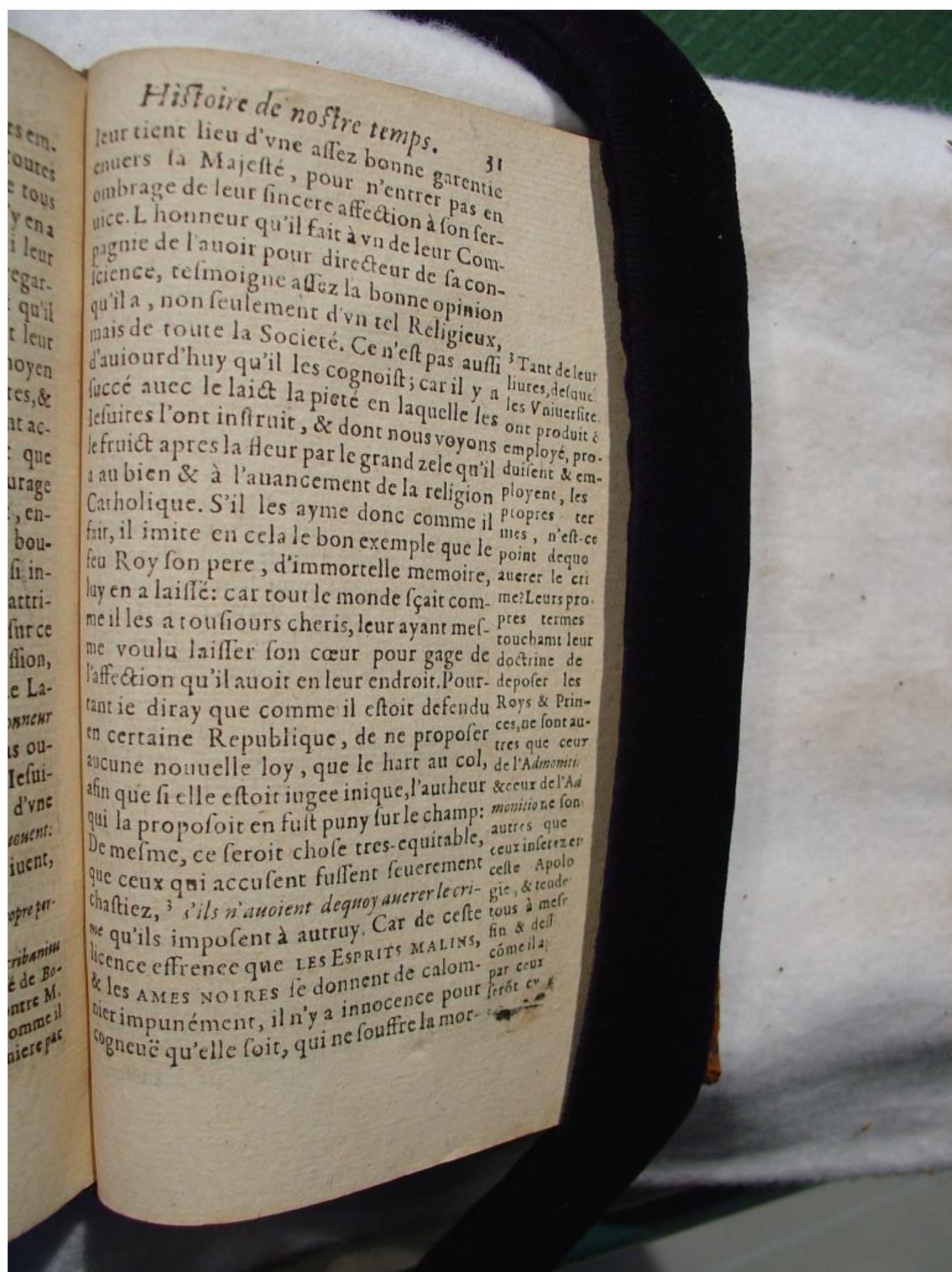
animosité se refueille, & qu'ils font les em-
pressez à declamer contre eux par toutes
fortes d'inuectiues. Or est-il, que de tous
les pretextes qu'ils empruntent, il n'y en a
point qui leur rie dauantage; ne qui leur
semble plus specieux, que celuy qui regar-
de l'Estat. C'est pourquoy aussi-tost qu'il
court le moindre mauuais bruir, tout leur
estude est d'espier s'il y aura point moyen
d'adresser quelque paquet aux Iesuites, &
de leur prester les charitez dont ils ont ac-
coustumé de les obliger. Tellement que
aussi-tost qu'on parle d'un nouuel ouurage
où il y a quelque chose de pernicieux, en-
core qu'ils sçachét à peu pres de quel bou-
tique il est sorty, ils sont neantmoins si in-
justes; & si peu consciencieux, qu'ils l'attri-
buent à quelqu'un d'eux. Je dis cecy sur ce
qu'il y a des hommes si auenglez de passion,
qu'ayant oüy parler de certain libelle La-
tin, où ¹ il y a certes des choses contre l'honneur

¹ Par ces ter-
mes, il atténue
le crime com-
mis par l'Au-
teur de ce Li-
belle : Il met
seulement, con-

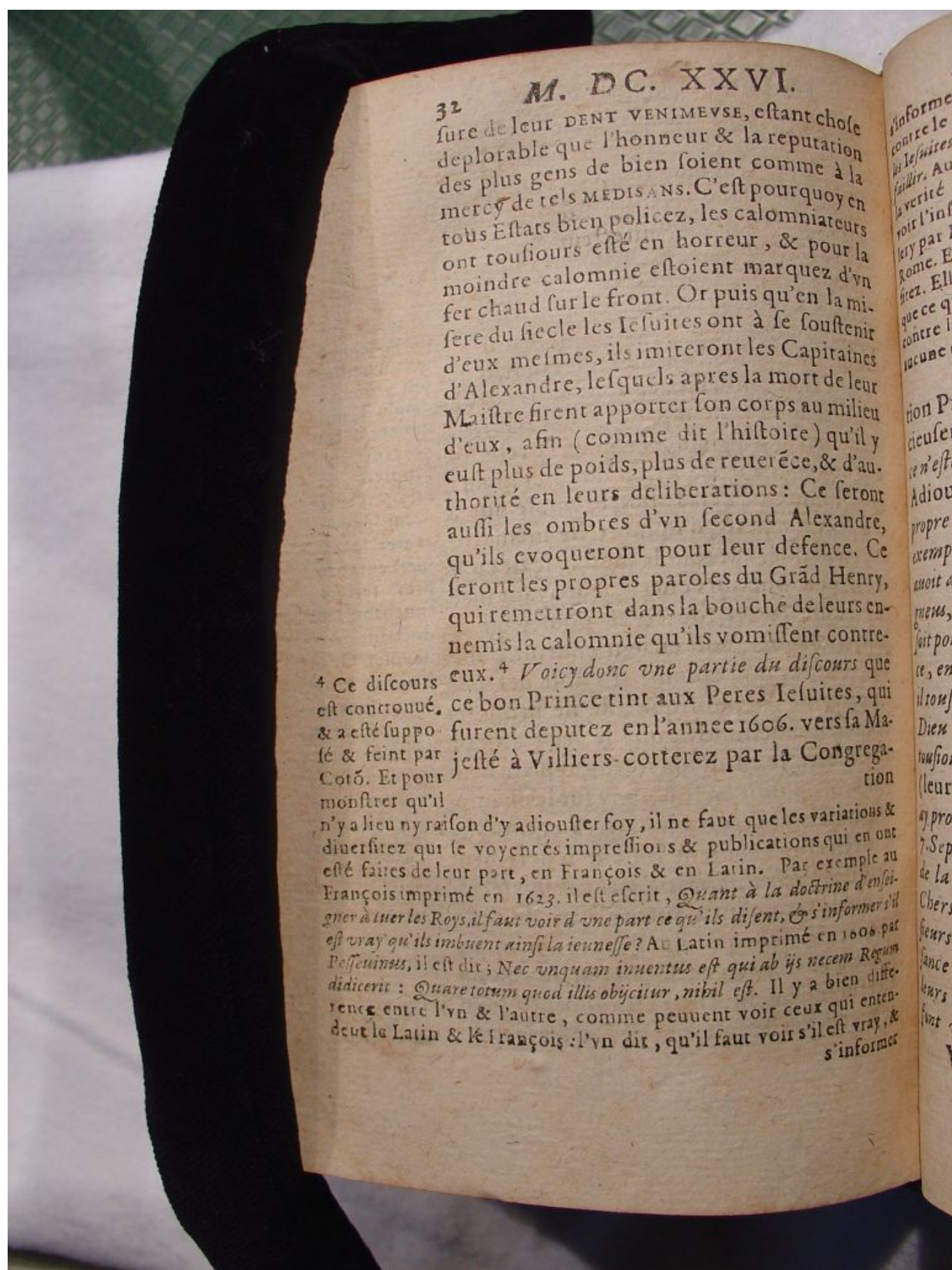
tre l'honneur & reputation de la France, & ne dit pas, contre la propre per-
sonne du Roy, de Monsieur, & des Ministres de l'Estat.

² Coton en fit autant de l'Amphitheatrum honoris fait par Scribanus
Recteur de leur College à Anniers, mis sous le nom supposé de Bo-
narsius : le detesta & desaduotia en presence du feu Roy, contre M.
Seruin; & depuis ils l'ont mis au nombre de leurs Escrits, comme il
se voit dans le Catalogue de leurs Escrivains, mis en lumiere par
M. de la Roche.

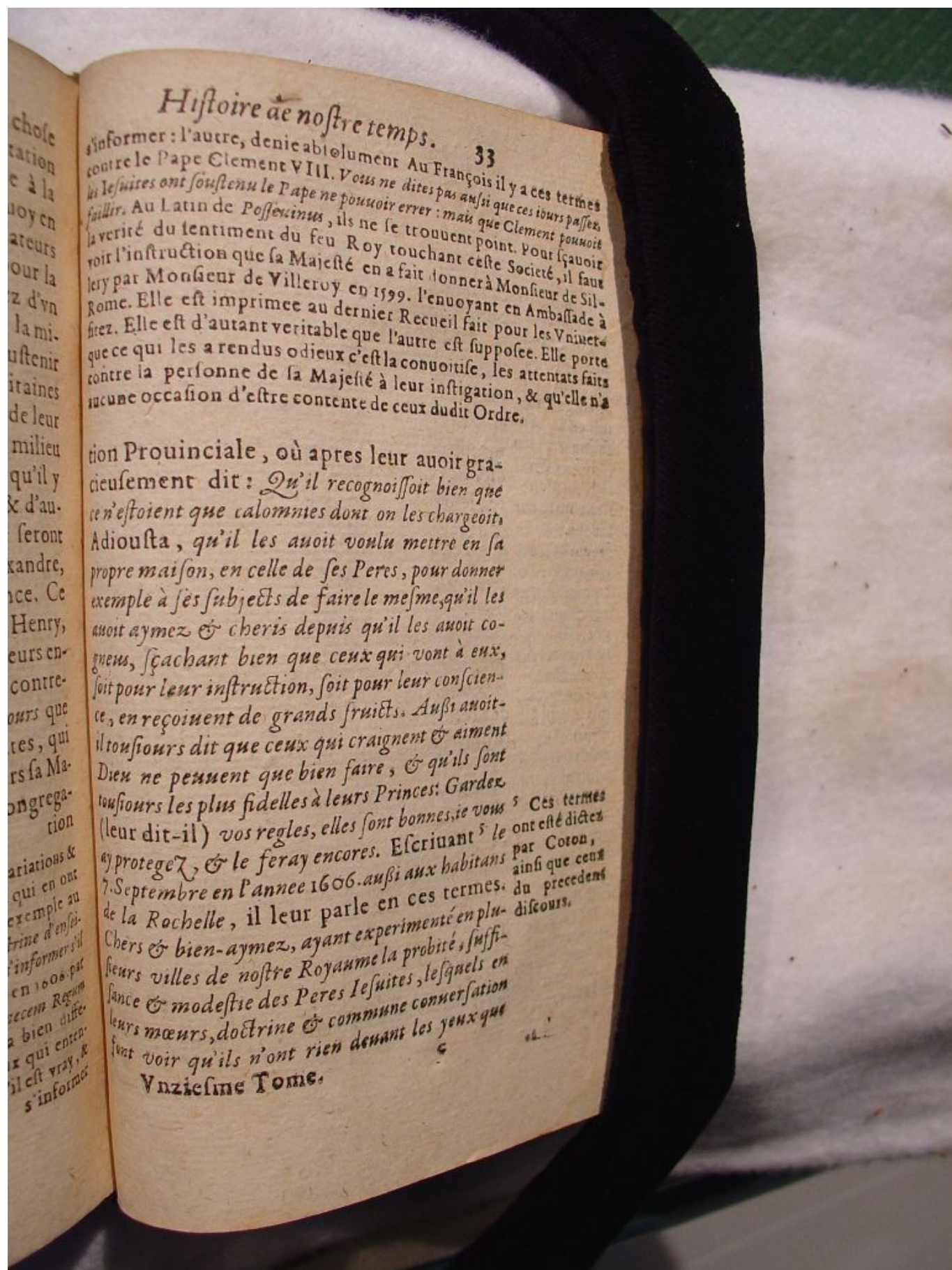
1626_031.jpg



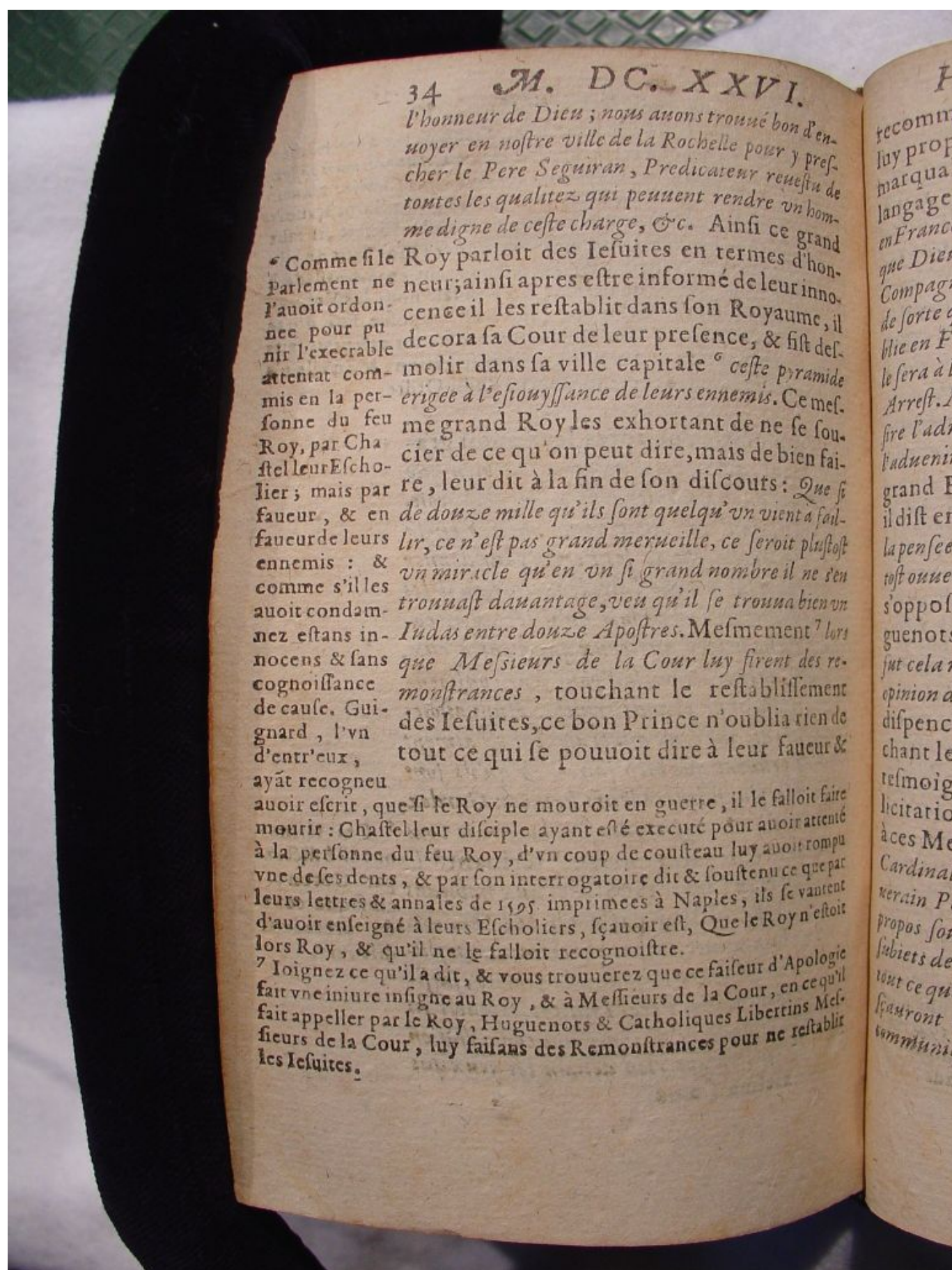
1626_032.jpg



1626_033.jpg



1626_034.jpg



1626_035.jpg

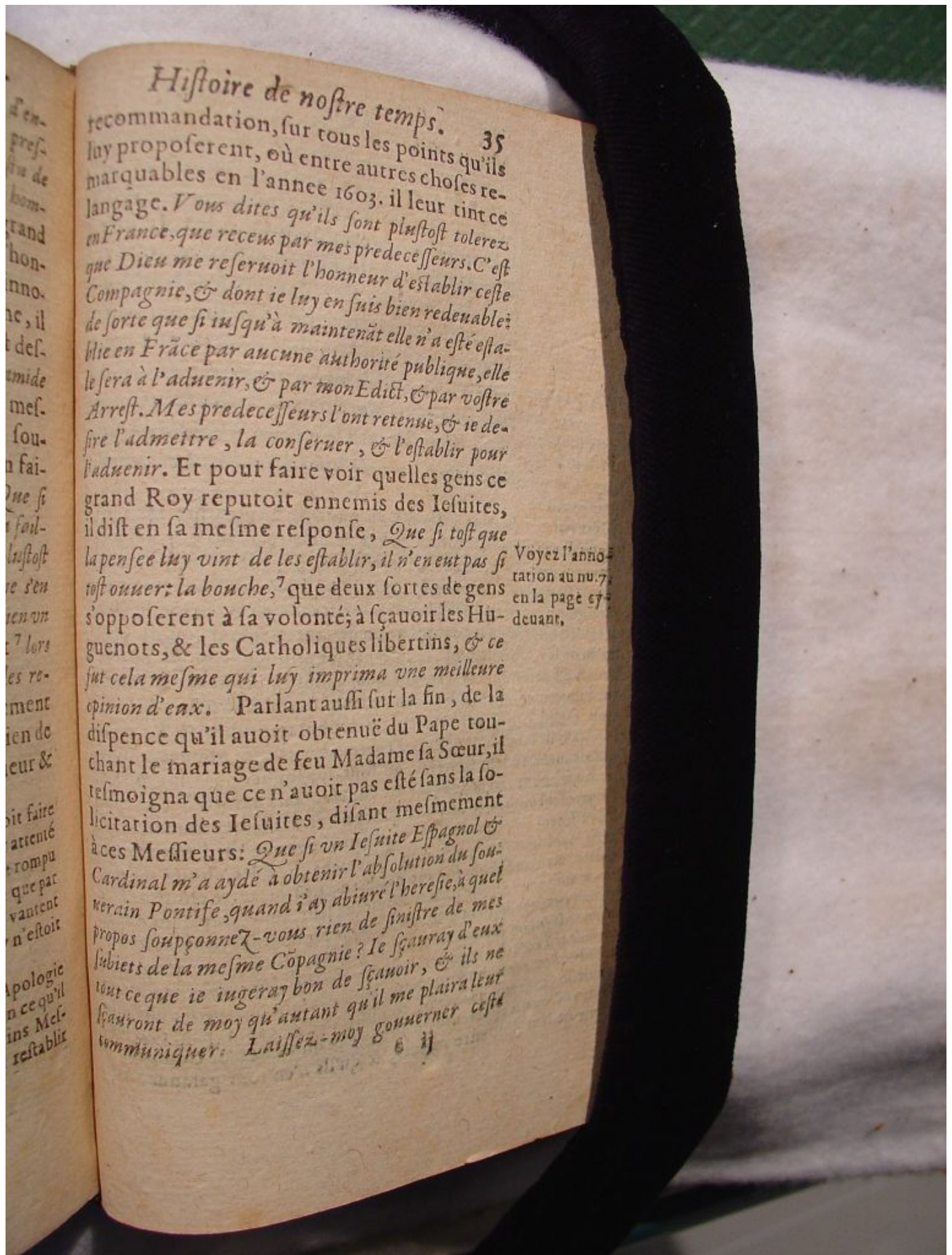


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan